

DÉCISION DU MAIRE

portant sur

Attribution du lot n°02 – gros œuvre et démolition, au marché de création d'un pôle associatif et sportif

MARCHE N° 2023-03-02

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 2020-06 du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire sa compétence en matière de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon la procédure adaptée ;
Vu le guide des procédures d'achats de la Commune ;
Vu le besoin à satisfaire en matière de construction d'un bâtiment pouvant accueillir les associations et les équipes sportives, pour un coût inférieur aux seuils fixés par les articles R. 2123-1 à R. 2123-3 du code de la commande publique ;
Vu l'offre complète remise dans les temps impartis par la SEE BORDATTO pour le lot n°02 ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre ;

DÉCIDE

Article unique : d'attribuer, selon la procédure adaptée, le lot n°02 au marché de construction d'un pôle associatif et sportif à la société SEE BORDATTO – 9 rue Pic d'Arlet, Zone Industrielle – BP 103 – 64 400 OLORON SAINTE MARIE.

Montant du marché HT : 610 034.97 €

Fait à Jurançon le 22 septembre 2023
Monsieur Le Maire,
Michel Bernos

